

6. Mme Sarah Allen, née Lawless, a enseigné de 1870 à juin 1907. Elle est morte en 1907, âgée de 65 ans.

La commission décide d'accorder à ses héritiers la pension à laquelle elle aurait eu droit pour le semestre durant lequel elle est décédée.

7. Mme Fanny-G. West, née Gadd, a enseigné durant le nombre d'année requis pour avoir droit à une pension. Elle a quitté l'enseignement en 1906, à l'âge de 52 ans.

La commission lui accorde sa pension.

8. M. Angus Caza est porteur d'un diplôme de l'école normale Jacques-Cartier. Il tient une école indépendante à Montréal. Il n'a jamais enseigné dans les écoles sous le contrôle des commissions scolaires ou subventionnées par elles ou par le gouvernement. Il demande à participer au fonds de pension. Sa demande est référée au procureur général pour opinion.

9. Mlle Marie Lévesque a obtenu un diplôme d'école modèle en 1870. Elle a enseigné sous le contrôle des commissaires d'écoles de 1871 à 1879. Depuis 15 ans elle est employée comme commis au département de l'Instruction publique. Elle demande à être considérée comme fonctionnaire de l'enseignement primaire et à payer la retenue sur son traitement. La commission ne croit pas pouvoir faire droit à sa demande.

10. Mme Alexis Bouillon demande le remboursement de ses retenues. Sa demande a déjà été rejetée par la commission en 1899 et en 1900 parce qu'elle n'avait pas établi de façon satisfaisante son incapacité d'enseigner. Elle n'a pas repris l'enseignement depuis et la commission ne croit pas devoir revenir sur sa décision.

11. Mlle Rosa Baker-Edwards, professeur de gymnastique, a produit un état de service dans lequel elle mentionne le salaire qu'elle s'est fait alors qu'elle tenait une école spéciale où la gymnastique était exclusivement enseigné. La commission décide qu'il ne lui est permis de payer la retenue que sur le salaire qu'elle a reçu des institutions où la gymnastique était enseignée comme matière du cours d'études. Mlle Edwards est diplômée.

12. M. W.-H. Smith, professeur de chant au service des commissaires d'écoles protestantes de la cité de Montréal, demande qu'il lui soit permis de payer la retenue sur les sommes qu'il a reçues depuis 12 ans pour l'organisation et la direction du concert de l'Empire Day dont ses élèves font les frais.

Cette requête est accordée.

13. Une demande de pension de Mme Auguste Miville, née Azilda Keable, à déjà été rejetée parce que cette personne n'avait pas établie d'une manière satisfaisante qu'elle avait quitté l'enseignement pour cause de maladie.

M. l'abbé St-Laurent écrit une lettre dans laquelle il atteste que cette personne était malade depuis plusieurs années lorsqu'elle a quitté l'enseignement.

M. Ahern propose que sa pension lui soit accordée.

Ont voté pour la motion: M. Ahern.

Contre: MM. Cockfield, Hopkins et Perrault. Ces derniers alléguant que les certificats de médecin qu'elle a produits n'établissent pas qu'elle était malade lorsqu'elle a quitté l'enseignement et subséquemment a contracté mariage. En conséquence la demande de Mme Miville est de nouveau rejetée.

14. Mme Vve L.-A. DeBlois obtient une pension en 1899 pour cause de maladie. En 1901, alors qu'elle n'avait pas encore 56 ans, elle quitta la province, se mettant dans l'impossibilité de recevoir la visite d'un inspecteur d'écoles. Sa pension lui fut retranchée. Cette année elle en réclame le paiement. Sa requête est rejetée.

15. Mme M. Mackay-Wolff demande qu'il lui soit permis de payer la retenue sur le plein salaire qu'elle a reçu pour les années 1888 à 1909 durant lesquelles elle a enseigné dans une école indépendante subventionnée. La commission ne croit pas pouvoir lui accorder sa requête vu les dispositions de l'article 528 du code scolaire qui était en vigueur durant ces années.

La commission prenant en considération les nouvelles demandes de pension et tous les documents à leur appui, après avoir étudié chaque cas en particulier, règle et ordonne ce qui suit: